

4 octobre 2005

N° 2005 – 3827

## MEETIC

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'une OPO du 4 au 11 octobre 2005 et d'un Placement Global Garanti du 4 au 12 octobre 2005.
- Introduction et première cotation des actions le 12 octobre 2005.
- Début des négociations sur NSC le 13 octobre 2005.

(Eurolist by Euronext - Compartiment B)

### I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT

Conformément à l'article 6201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist by Euronext des 12 534 900 actions existantes composant le capital de la société MEETIC, d'un maximum de 3 930 451 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital ainsi que d'un maximum de 750 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés, qui feront l'objet d'une admission ultérieure et dès leur émission.

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représentent la totalité du capital et des droits de vote de MEETIC et portent jouissance courante. La valeur nominale des actions s'élève à 0,10 € chacune. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist by Euronext des actions MEETIC sera réalisée le 12 octobre 2005 selon la procédure d'un Placement Global Garanti et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société MEETIC est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le 7 octobre 2005 ;
- Mise à disposition sans frais, au siège social de MEETIC, 41-43 rue Paul Bert, 92100 Boulogne-Billancourt, sur son site Internet ([www.meetic-corp.com](http://www.meetic-corp.com)), sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements introducteurs, Société Générale, JP Morgan Cazenove et Lazard-IXIS, du prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 05-702 en date du 3 octobre 2005.

### II – MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, 3 988 171 actions, soit 31,82% du capital hors option de surallocation, seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un Placement Global Garanti et d'une Offre à Prix Ouvert.

Ces actions proviendront de la cession de 570 387 actions par certains actionnaires et de l'émission de 3 417 784 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital qui a été décidée par le Conseil d'administration du 30 septembre 2005, en vertu de l'autorisation donnée par l'AGE du 2 septembre 2005.

Une option de surallocation sera consentie aux établissements garants, permettant la souscription au prix de l'Offre d'un nombre maximum de 512 667 actions nouvelles supplémentaires. Elle pourra être exercée jusqu'au 10 novembre 2005.

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement émise par un groupe d'établissements financiers dirigé par SG Corporate & Investment Banking, portant sur la totalité des actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre, et qui constituera une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce pour ce qui concerne les actions nouvelles.

## **Conditions communes au Placement Global Garanti et à l'OPO**

- Fourchette de prix indicative : **19,20 euros – 22,30 euros par action**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement. Le prix du Placement Global Garanti et celui de l'OPO seront identiques. Le prix sera fixé le 12 octobre 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification du calendrier de l'offre, ce dernier sera publié par un communiqué de presse et un avis publié par Euronext Paris, les donneurs d'ordre auront la possibilité dans un délai de deux jours suivants la publication de cet avis de révoquer leurs ordres. En cas de modification des modalités de l'offre, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire qui sera visée par l'AMF et dans un communiqué de presse publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions affectées au Placement Global Garanti d'une part et à l'OPO d'autre part seront déterminés en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

### **1) Caractéristiques du Placement Global Garanti**

Un Placement Global Garanti auprès d'investisseurs institutionnels sera réalisé en France et hors de France dans certains pays, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

- Durée du placement : Jusqu'au 12 octobre 2005, 13h00
- Nombre de titres : Un maximum de 3 988 171 actions sous réserve de la part qui sera allouée dans le cadre de l'OPO hors option de surallocation.
- Syndicat de placement : SG Corporate & Investment Banking, JP Morgan Cazenove, Lazard-IXIS

### **2) Caractéristiques de l'OPO**

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont destinées principalement aux personnes physiques.

- Durée de l'offre : du 4 octobre 2005 au 11 octobre 2005, 17h00
- Nombre de titres : Sous réserve de la demande, il sera alloué à l'OPO, au moins 10% du nombre total des actions offertes avant exercice de l'option de surallocation soit 398 817 actions

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions affectées au Placement Global Garanti d'une part et à l'Offre à Prix Ouvert d'autre part sera déterminé en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 11 octobre à 17h00 aux intermédiaires financiers.

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 12 octobre 2005 à 10h00 au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 12 octobre 2005. Les ordres seront exprimés **en nombre d'actions demandées, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport

aux fractions d'ordres A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 12 octobre 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordres ainsi que les conditions de négociation du 13 octobre 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 12 octobre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre PAREL d'une part (Code Affilié 528) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 17 octobre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 14 octobre 2005 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 12 octobre 2005.

#### **Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO**

- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ; les dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts.
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

#### **III-OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES**

Désignation de la société	:	MEETIC
Service des titres et service financier	:	Société Générale
Cotation	:	Dès le 13 octobre 2005, les actions MEETIC seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 17
Code mnémonique	:	MEET
Code ISIN :		FR0004063097
Secteur d'activité ICB		5377 - Specialised Consumer Services.
Secteur d'activité FTSE	:	Sera communiqué dans l'avis de résultat

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 12 octobre 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le re 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N° 05-702 en date du 3 octobre 2005. Ce prospectus se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 5 septembre 2005 sous le numéro I.05-116 et d'une note d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser  
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA  
**Le 12 octobre 2005 à 10h00 au plus tard**

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

**OPO DES ACTIONS MEETIC**

Membre dépositaire..... affilié Euroclear France n° .....

Adresse.....

Nom de la personne responsable..... N° de téléphone .....

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : Entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 100 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte

\_\_\_\_\_